

n° 2023-087

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE PARC STREET
WORKOUT A L'OCCASION DU TOURNOI DE BASKET DU SAMEDI 16 JUIN ET
DIMANCHE 17JUN 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par Monsieur Brisson agent de développement, Comité Seine et Marne de Basket le 05 mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le parc street workout pendant le tournoi de basket,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 16 juin et le dimanche 17 juin 2023 de 8h00 à 20h00, tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le parc Street Workout.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

